

LA PHYSIOPHILE : STATUTS

Article 1.

L'association "Société d'études des sciences naturelles et historiques La Physiophile de Montceau-les-Mines" reprend son appellation d'origine "La Physiophile" reconnue par arrêté préfectoral du 28 juillet 1888.

Article 2.

L'association a pour buts

1. de contribuer aux progrès des Sciences Naturelles et Historiques,
2. de vulgariser lesdites sciences,
3. de recueillir et de collectionner tout ce qui s'y rattache,
4. de participer à la protection de la nature, de l'environnement, des sites, des gisements et du patrimoine.

Article 3.

Le siège social de l'association est fixé à Montceau-les-Mines, 58 quai Jules Chagot. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire qui suivra.

Article 4.

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5.

Pour atteindre ses objectifs, l'association pourra mettre en œuvre directement ou indirectement tous moyens qu'elle jugera bons et notamment :

- * publier une revue, des ouvrages relevant de sa compétence,
- * organiser des expositions, des stages de formations, des conférences, des voyages, diverses actions de sensibilisations,
- * ouvrir des chantiers de bénévoles afin de sauvegarder le patrimoine naturel, archéologique ou bâti ...

Article 6.

L'association se compose de membres d'honneur, personnes physiques ou morales que l'association souhaite honorer tout particulièrement pour s'assurer de leur parrainage ; de membres actifs, personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation et participant d'une manière active au fonctionnement de l'association.

Article 7.

Pour devenir membre de l'association, il suffit d'en faire la demande et de régler la cotisation de l'année en cours.

Article 8.

La qualité de membre se perd sans qu'il puisse être fait aucun remboursement par :

- * le non-paiement de la cotisation,
- * la démission notifiée par écrit,
- * la radiation, temporaire ou définitive, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou infractions répétées aux présents statuts. L'intéressé doit au préalable être invité par lettre recommandée, un mois à l'avance, à présenter sa défense soit par écrit, soit oralement, devant le Conseil d'Administration.

Article 9.

Les ressources de l'association se composent :

- * des cotisations versées annuellement par ses membres; leur montant sera fixé par l'Assemblée Générale,
- * des subventions attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, et autres organismes publics ou para-publics,
- * des rétributions perçues en contre-partie des prestations fournies par l'association, de tout autre produit non interdit par la loi.

Article 10.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au moins et de 24 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale. Le mandat, d'une durée de six ans, est reconductible.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par moitié tous les trois ans.

Article 11.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du président ou du quart au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une délégation donnée à un autre membre du Conseil d'Administration.

Il est tenu un procès verbal des séances.

Article 12.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et pour autoriser tous actes qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale, notamment toutes dépenses, achats, aliénation ou location, emprunts ou prêts nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi les membres de l'association le gérant de la revue, le responsable de la bibliothèque, le (ou les) responsable(s) des collections.

Le Conseil d'Administration élabore le règlement intérieur qui détermine, par exemple, les conditions de prêt des ouvrages de la bibliothèque, les conditions de reproduction des textes publiés dans la revue, les conditions d'utilisation des locaux...

Article 13.

Toutes les fonctions sont gratuites.

Article 14.

Le bureau du Conseil d'Administration se compose de membres élus par le Conseil d'Administration, à savoir :

- * un président,
- * trois vice-présidents au maximum,
- * un secrétaire, assisté éventuellement d'un secrétaire adjoint,
- * un trésorier, assisté éventuellement d'un trésorier adjoint,

Ce bureau est élu pour trois ans. Le président ne peut assurer plus de trois mandats consécutifs; il est ultérieurement rééligible.

Le bureau détient tous les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration. Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le gérant du bulletin, le responsable de la bibliothèque, le (ou les) responsable(s) des collections peuvent être associés aux délibérations du bureau.

Article 15.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Le bureau fixe la date et l'ordre du jour. Les votes ne peuvent intervenir que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 16.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, si besoin est, par le président, par le 1/3 des membres du Conseil d'Administration ou par le 1/10 au moins des membres de l'association à jour de leurs cotisations. Les décisions sont alors adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (dans la limite d'une délégation donnée à un autre membre de l'Assemblée Générale extraordinaire).

Article 17.

Les dépenses sont ordonnancées par le président. Celui-ci représente l'association en justice. Il peut éventuellement être remplacé par un mandataire nommé désigné.

Article 18.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote lors de l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Les modifications ne deviennent définitives qu'après enregistrement par l'autorité compétente.

Article 19.

En cas de dissolution de l'association :

- a) le reliquat des fonds sera versé aux oeuvres sociales de la ville de Montceau-les-Mines;
- b) les collections seront proposées à la ville de Montceau-les-Mines.

Dans le cas où la ville de Montceau-les-Mines refuserait cette proposition ou déclarerait ne pouvoir assurer l'entretien ni la conservation des dites collections, le Conseil d'Administration désignerait des associations similaires à la PHYSIOPHILE auxquelles elles seraient remises à la condition expresse que l'intégrité de chaque collection soit respectée.

Élus en Janvier 2015 (-> janvier 2021)

- *M. BONNOT Thierry
- *M. BOUTECULET Louis
- *M. COING Paul
- *M. DESCUS Gérard
- *M. DUFOUR Michel
- *Dr GUZIK Mireille
- *M. LAGROST Louis
- *Mme NEBBLE Liliane
- *M. NOTTEGHEM Patrice
- *M. VALABRÈGUE Jean-Pierre
- *M. VERNET Jacques

Élus en Septembre 2021(-> 2027)

- *M AULOY Gilles
- *M. BONNOT Thierry
- *M. DESSERTENNE Alain
- *M. DUFOUR Michel
- *M FOURRIER Michel
- *Dr GUZIK Mireille
- *M MILLE Jean-Marc
- *Mme NEBLE Liliane
- *M. NOTTEGHEM Patrice
- *M. VERNET Jacques

Élus en Janvier 2018 (-> janvier 2024)

- *Mlle BERNARDIN Marie-Thérèse
- *M. BIDAUT Jérôme
- *M. BILLARD Yves
- *M. BONNOT Jean-Jacques
- *M. CHEVROT Robert
- *Mme COING Claire
- *M. COURIOL Étienne
- *M. JAL Jean-Marie
- *Mme LANGIAUX Monique
- *M. LARTAUD Gérard
- *M. MAERTEN Michel
- *M. MERLIN Christian
- *M. NOTET Jean-Claude

Élus en janvier 2024 (-> 2030)

- *Mlle BERNARDIN Marie-Thérèse
- *M. BIDAUT Jérôme
- *M. BILLARD Yves
- *M. BONNOT Jean-Jacques
- *M. CHEVROT Robert
- *Mme COING Claire
- *M. COURIOL Étienne
- *M. JAL Jean-Marie
- *M. LUCET Jacques
- *M. MAERTEN Michel
- *M. MERLIN Christian
- *M. NOTET Jean-Claude